Les renseignements suivants, émanant du Greffe de la Cour internationale de Justice, ont été mis à la disposition de la presse.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a déposé au Greffe de la Cour deux requêtes, l'une contre l'Argentine et l'autre contre le Chili, qui ont trait à certains territoires antarctiques.

Le Royaume-Uni allègue que le Gouvernement de l'Argentine, d'une part, et le Gouvernement du Chili, d'autre part, ont empiété sur certains territoires, situés au sud du 50me parallèle sud, et qui sont sous la souveraineté britannique. Il demande à la Cour de reconnaître la validité de ses titres de souveraineté et de déclarer contraires au droit international les prétentions de l'Argentine et du Chili, ainsi que les empiètements dont les territoires en question auraient fait l'objet.

Les requêtes spécifient que les deux Gouvernements mis en cause (Argentine et Chili) n'ont pas à ce jour déposé une déclaration d'acceptation comme obligatoire de la juridiction de la Cour aux termes de l'article 36, paragraphe 2, du Statut; ils n'ont pas non plus spécialement accepté la juridiction de la Cour aux fins de l'espèce. Mais ils ont l'un et l'autre, à de nombreuses reprises, exprimé leur adhésion au principe du règlement judiciaire des différends et sont fondés, au reçu des requêtes, à prendre toutes mesures pour se présenter devant la Cour et pour établir ainsi sa compétence.

Conformément à l'article 40 du Statut, la requête a immédiatement été communiquée par le Greffe aux deux Gouvernements intéressés, et elle sera prochainement notifiée à tous les autres Etats admis à ester en justice devant la Cour.

La Haye, le 6 mai 1955.